

UN SERVICE SOCIAL DANS VOTRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Intervient à la demande :

- De l'élève
- De sa famille
- De l'équipe éducative
- Des partenaires extérieurs
- ...

Accompagne dans la recherche de solutions adaptées aux difficultés :

- Scolaires
- Familiales
- Personnelles
- Matérielles et administratives
- etc...

A un rôle de :

- Conseil
- Dialogue
- Écoute
- Aide
- Information
- Soutien

Sur différentes thématiques :

- Absentéisme, décrochage, comportement, échec scolaire, accès à l'école pour tous
- Difficultés familiales, conflits, difficultés relationnelles
- Mal-être, conduites à risque, deuil, violences, harcèlement
- Inclusion des élèves en situation de handicap
- Accès aux droits, demande d'aides financières
- ...

Selon l'article L411-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans le cadre du Code de déontologie, l'assistante sociale est soumise au secret professionnel.

élèves doivent être scolarisés dans un établissement du second degré, public ou privé, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou ouvrant droit au bénéfice des bourses nationales.

❖ Dossier à constituer

- Soit par demande en ligne (<https://scolaire.transports.nouvelle-aquitaine.fr/school-iti/rna/#>).
- Soit par dossier papier (s'adresser au secrétariat de l'établissement)

AIDES

➤ **Fonds Social Lycéen (Aide(s) soumise(s) à une commission interne au lycée)**

Pour la demi-pension, internat, fournitures scolaires, vêtements, transports, hygiène, sorties et voyages scolaires ...

Pour demander cette aide, un dossier est à constituer. Il est disponible auprès de l'assistante sociale du lycée ou du gestionnaire ou du secrétariat.

➤ **Pass'Sport**

C'est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant (pour les familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire) pour financer tout ou partie de son inscription dans un club sportif ou UNSS.

En août, un email ou un courrier est envoyé par le Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, aux familles éligibles.

➤ **Pass Culture**

Ce Pass permet de faciliter l'accès aux jeunes de 17-18 ans à la Culture. Son montant est de 50 € l'année pour les jeunes de 17 ans et 150 € pour les jeunes de 18 ans. **Il faut télécharger l'application « Pass Culture » et s'y inscrire.**



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

DROITS ET AIDES AU LYCEE PROFESSIONNEL

**Le Service Social en Faveur des élèves reste à votre disposition pour
tout renseignement.**

Madame CROS, assistante sociale

Lycée professionnel Ambroise Croizat - Tarnos

05.59.64.71.34 / 05.59.64.43.75 (ligne directe)

asylvie.cros@ac-bordeaux.fr

DROITS (Soumis à conditions de ressources)

➤ Allocations de rentrée scolaire

- 462,33 € pour un enfant âgé de 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.

Elle est versée mi-août par la CAF ou la MSA

➤ Bourses nationales (ou bourses de lycée)

Cette aide est à destination des élèves demi-pensionnaires, internes et externes.

6 échelons existent en fonction des ressources (avis d'imposition N-1 : avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024)

Le montant annuel varie entre 495 € pour le 1^{er} échelon et 1053 € pour le 6^{ème} échelon. Ce montant de bourse est versé en 3 fois (à chaque trimestre).

Cette bourse est versée directement au lycée, elle est déduite du montant de la demi-pension ou de l'internat.

❖ Spécificités

Les élèves boursiers peuvent (en fonction de leur spécialité) bénéficier d'une **Prime d'équipement** qui est versée en une seule fois, d'un montant de 341,71€.

Les élèves boursiers peuvent également bénéficier d'une **Prime d'Internat** dont le montant annuel varie entre 327€ (1^{er} échelon) jusqu'à 672€ (6^{ème} échelon).

Les élèves boursiers ayant obtenu la mention bien ou très bien au DNB peuvent prétendre à une **Bourse au mérite** qui complète la bourse de lycée. Son montant varie entre 402€ (1^{er} échelon) à 1002€ (6^{ème} échelon).

Les élèves éligibles à la bourse du lycée, ayant arrêté leurs études pendant au moins 5 mois et ayant entre 16 et 18 ans, peuvent prétendre à une **Prime**

de reprise d'études s'ils reprennent des études au lycée professionnel sous statut scolaire.

Cette prime d'un montant de 600€ s'ajoute à la bourse de lycée.

Ces Primes sont directement versées en même temps que les bourses nationales.

❖ Dossier à constituer

Au moment de l'inscription ou de la réinscription vous pouvez consentir à l'étude automatique de votre droit à la bourse et ainsi vous êtes dispensés de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2025 et les rentrées scolaires futures.

Si vous ne donnez pas votre consentement, la demande en ligne peut se faire sur le portail scolarité services accessible avec les identifiants Educonnect (<https://teleservices.education.gouv.fr>).

Ou soit par dossier papier (s'adresser au secrétariat de l'établissement).

Demande à effectuer du 1^{er} septembre au 16 octobre 2025.

➤ Bourses départementales (conseil départemental)

Cette aide concerne uniquement les demi-pensionnaires ou internes résidant dans les Landes. Elle permet également aux internes d'avoir une aide pour les transports.

❖ Dossier à constituer

• Soit par demande en ligne (<https://messervices.land.es.fr>)

• Soit par dossier papier (s'adresser au secrétariat de l'établissement)

Demande à effectuer de septembre à mi-novembre chaque année.

➤ Transports

Il est gratuit pour les demi-pensionnaires résidant dans les Landes, si la distance domicile/établissement scolaire est supérieure à 3kms.

Pour les internes, afin d'alléger les frais de scolarité engagés par les familles, une aide au transport de fin de semaine peut être attribuée aux élèves de collèges et lycées dont le domicile parental se situe dans les Landes. Les